

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2020**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la salle des fêtes de Châteauponsac le 10 juin 2020 à 19 heures, selon convocation en date du 5 juin 2020, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme HENRY Aurélie étant secrétaire de séance.

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes SENEAL, GUILLEMOT BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANÇOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Absent(s) représenté(s):

### **Délibération n°2020-06-01**

#### **Objet : Session à huis-clos**

**VU** l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au regard de l'urgence sanitaire instauré par la Loi du 23 mars 2020 prorogée par la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus.

**SUR DEMANDE** de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-02**

#### **Objet : Indemnités de fonction du Maire**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** que la Commune compte 2 059 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer au taux maximal (51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) l'indemnité de fonction du Maire ;  
**DIT** que cette indemnité est perçue à compter de l'entrée en fonction du Maire soit le 23 mai 2020.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-03**

**Objet : Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints au Maire,  
**VU** les arrêtés n°2020-09, 2020-10, 2020-11, 2020-12 et 2020-13 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
**CONSIDERANT** que la Commune compte 2 059 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020),  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal (19.8% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) ;  
**DIT** que cette indemnité est perçue à compter de l'entrée en fonction des adjoints au Maire soit le 23 mai 2020.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-04**

**Objet : Majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n°2020-06-02 et 2020-06-03 en date du 10 juin 2020 déterminant les montants des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** que la Commune que de Châteauponsac est chef-lieu du canton de Châteauponsac,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de 15% avec effet au 23 mai 2020.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

## **Délibération n°2020-06-05**

### **Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans la limite de 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le prix maximum d'acquisition ne pourra dépasser 150 000.00€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000.00€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions suivantes : le prix maximum d'acquisition ne pourra dépasser 150 000.00€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : le prix maximum d'acquisition ne pourra dépasser 150 000.00€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets approuvés préalablement par le Conseil Municipal ;

27° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

## **Délibération n°2020-06-06**

### **Objet : Composition des commissions communales**

#### **Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

**CONSIDERANT** la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1<sup>ère</sup> commission : Commission travaux (gestion des réseaux, construction et rénovation de bâtiments, circulation, signalisation et accessibilité).

Président : M RUMEAU

Vice-président : M GERMANAUD

Membres : Mme FRANÇOIS, Mme ROUMILHAC, M BARAUD, M CAILHOL, M DESSON, M DUCHILIER, M MARTIN, M PERICHON

2<sup>ème</sup> commission : Commission finances et communication (préparation et suivi du budget communal, examen des demandes de subvention, gestion des biens communaux, politique de communication de la collectivité).

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : MME SENEAL Chantal

Membres : MME FRANÇOIS, MME GUILLEMOT BANDOLLIER, MME MASSIAS, M DUCHILIER, M GERMANAUD, M JOMIER, M MARTIN

3<sup>ème</sup> commission : Commission développement économique et touristique (promotion du territoire, relations avec les professionnels de l'hébergement, développement des manifestations de toute nature, accueil et promotion des professionnels du territoire)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M MARTIN Pierre

Membres : MME FRANÇOIS, MME GUILLEMOT BANDOLLIER, MME SENEAL, MME STEPHEN, M DUCHILIER, M JOMIER, M DUDOGNON

4<sup>ème</sup> commission : Commission action sociale et culturelle (valorisation du patrimoine culturel, accueil des nouveaux arrivants, action sociale en faveur des personnes âgées, isolées et/ou fragiles, environnement et développement durable du territoire)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : Mme GUILLEMOT BANDOLLIER Eliane

Membres : MME ALBESPY, MME FRANÇOIS, MME HENRY, MME MASSIAS, MME ROUAULT, MME ROUMILHAC, M DESSON, M DUDOGNON, M MARTIN

5<sup>ème</sup> commission : Commission affaires scolaires et associatives (affaires scolaires et périscolaires, relations avec les différentes associations, gestion des mises à dispositions de salles communales)

Président : M RUMEAU Gérard,

Vice-président : M BARAUD Pascal

Membres : MME ALBESPY, MME FRANÇOIS, MME HENRY, MME MASSIAS, MME SENEAL, MME STEPHEN, M PERICHON

**Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats a été déposée,

**Sont désignés en tant que délégués titulaires :**

M GERMANAUD Michel

Mme SENECAI Chantal

M BARAUD Pascal

**Sont désignés en tant que délégués suppléants :**

M MARTIN Pierre

M DESSON Eric

M DUDOGNON Nicolas

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans

la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de dresser une liste de 32 noms :

Contribuables au titre de la Taxe d'Habitation :

Mme PERICAUD Bernadette

M BAGNOL Jérôme

M BONPART Jean-Louis

Mme LEYTERRE Sylvie

M CALSOLARI Michel

M COLLET Gérard

M MASDOUMIER Daniel

Mme CHALIFOUR Annick

Mme LUCAS Marie-Noëlle

Mme TOUROUDE Marie-Thérèse

Mme LESTER Liliane

Contribuables au titre de la Taxe Foncière :

M BRAC Michel

Mme RIFFAUD CRUCHON Annick

Mme PAQUET Marie-Christine

M DESMAISONS Lionel

Mme JOLLY Yvette

M MARCOUX Dominique

Mme MATHIEU-MARTIN Chantal

M RIDIRA Pierre

M BRAYER Michel

Mme GAINANT France

Mme VAZEILLE Geneviève

Contribuables au titre de la CFE :

M NADAUD Jean-Luc

M GUILLEMOT Olivier

M GEAY Bertrand

Mme FORTIN Dorine

Mme PLAIGNAUD Véronique

M ROUANET Christian

M CHABROULLET Pierre

Mme DAUNY Nathalie  
M ROUDET Pascal  
M PAQUET Loïc

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-09**

**Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-10**

**Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci

étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal n°2020-06-09 en date du 10 juin 2020 a décidé de fixer à 5 (cinq) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux : Mme GUILLEMOT BANDOLLIER, Mme HENRY, Mme ROUMILHAC, Mme MASSIAS, M PERICHON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 3.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste GUILLEMOT BANDOLLIER	5	5	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme GUILLEMOT BANDOLLIER,
- Mme HENRY,
- Mme ROUMILHAC,
- Mme MASSIAS,

- M PERICHON

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-11**

**Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat COUL GART EAU**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Syndicat COUL GART EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégués titulaires : M RUMEAU, M DESSON

Délégués suppléants : M DUDOGNON, M DUCHILIER

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-12**

**Objet : Désignation des délégués auprès du syndicat de voirie de Bessines sur Gartempe**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Syndicat de voirie de Bessines-sur-Gartempe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M GERMANAUD

Délégué suppléant : M BARAUD

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-13**

**Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Electricité de la Haute-Vienne**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Syndicat Electricité de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M BARAUD

Délégué suppléant : M GERMANAUD

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-14**

**Objet : Désignation des délégués auprès du Pays du Haut Limousin**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès du Pays du Haut-Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Délégué titulaire : M MARTIN

Délégué suppléant : Mme GUILLEMOT BANDOLLIER

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-15**

**Objet : Désignation des représentants auprès de l'Association Notre Terroir**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès de l'association Notre Terroir qui assure la promotion et la valorisation du Musée René Bauberot et de la Maison du Terroir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

M RUMEAU, Mme GUILLEMOT BANDOLLIER, M MARTIN, Mme MASSIAS,  
Mme ALBESPY

Pour représenter la Commune auprès de l'Association Notre Terroir.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-16**

**Objet : Désignation des représentants auprès de l'Association de coordination d'aide à domicile et de portage des repas du canton de Châteauponsac**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès de l'Association de coordination d'aide à domicile et de portage des repas du canton de Châteauponsac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Mme GUILLEMOT BANDOLLIER, Mme ALBESPY

Pour représenter la Commune auprès de l'Association de coordination d'aide à domicile et de portage des repas du canton de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-17**

**Objet : Désignation des représentants auprès de Association de Solidarité et d'Aide par le Travail**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès de l'Association de Solidarité et d'Aide par le Travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Mme SENECAI

Pour représenter la Commune auprès de l'Association de Solidarité et d'Aide par le Travail.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

### **Délibération n°2020-06-18**

**Objet : Désignation des représentants auprès du Comité de Jumelage**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès du Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

L'ensemble des membres de la 3<sup>ème</sup> commission : MME FRANÇOIS, MME GUILLEMOT BANDOLLIER, MME SENECAL, MME STEPHEN, M DUCHILIER, M JOMIER, M DUDOGNON

Pour représenter la Commune auprès du Comité de Jumelage de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-19**

**Objet : Désignation des représentants auprès du Conseil d'Ecole**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Représentants titulaires : M RUMEAU, M BARAUD  
Représentant suppléant : Mme MASSIAS

Pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Ecole de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-20**

**Objet : Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Louis Timbal**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Louis Timbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

Représentants titulaires : M RUMEAU, M BARAUD

Représentant suppléant : Mme MASSIAS

Pour représenter la Commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Louis Timbal de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 15/06/2020

**Délibération n°2020-06-21**

**Objet : Désignation des correspondants défense et pandémie**

**Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein au moins un correspondant défense et pandémie qui est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et pandémie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE :**

M RUMEAU, M CAILHOL et M DUDOGNON

Reçu en Préfecture le 15/06/2020